

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 008-1052/07/BC

■ Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement - Approbation du marché.

DEASRV5 07/563/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 8/961/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises en vue de la passation d'un marché à bons de commande, d'études générales d'opérations d'eau et d'assainissement au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'Appel d'Offres a fait l'objet d'un premier Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/036 envoyé le 14 mars 2007. Ce premier appel d'offre a été rendu infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 20 juin 2007.

L'Appel d'Offres a fait l'objet d'un deuxième Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/112.

La Commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 5 décembre 2007 a retenu l'offre de GINGER Environnement et Infrastructure pour un montant estimatif de 286 410,46 euros HT, soit 342 546,91 euros TTC.

Le marché est passé sur la base des seuils suivants :

- montant annuel minimum : 125 000,00 euros HT,
- montant annuel maximum : 500 000,00 euros HT.

La durée est d'un an renouvelable expressément trois fois un (1) an, sans que la durée ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Les Arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 8/961/BC du 18 décembre 2006 relatif à l'approbation du dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché à bons de commandes d'études générales d'eau et d'assainissement ;
- La décision de la Commission d'Appel d'offres ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit assurer pleinement ses missions liées à l'approvisionnement de la population en eau potable et l'assainissement avec traitement des eaux usées et l'exécution des études s'y rapportant, ainsi que ses missions de gestion du pluvial en tant que mandataire de la Ville de Marseille ;

- Qu'il convient d'approuver le marché à bons de commandes d'études générales d'eau et d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché à bons de commande d'études générales d'eau et d'assainissement, dont les pièces constitutives sont annexées.

Ce marché est attribué à l'entreprise GINGER Environnement et Infrastructure pour un montant estimatif de 286 410,46 euros HT, soit 342 546,91 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au :

- Budget annexe de l'Assainissement : Sous Politique F100, F110, F120 et F130 - Natures 617 et 2031 ;
- Budget annexe de l'Eau : Sous-Politique F140, F150, F160 et F170 – Natures 617 et 2031 ;
- Budget Général : Sous Politique F180 – Nature 458101 pour les opérations liées au pluvial dans le cadre de la Convention de Gestion conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ;
 - Budget Général : Sous Politique et nature à préciser au cas par cas pour les études liées à des opérations de l'eau et de l'Assainissement ou du pluvial annexes à des réalisations entreprises par d'autres directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN